



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : budget

Question écrite n° 4834

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des unités de promotion des races animales (UPRA). Ces organisations professionnelles pour la promotion des différentes races animales ont un rôle essentiel dans la sélection animale et la recherche de la qualité du cheptel français, particulièrement pour les races bovines. A ce titre, elles bénéficient d'une aide financière du ministère de l'agriculture au travers de son chapitre budgétaire 44-50. Or, les ressources de cette ligne budgétaire sont aujourd'hui en nette régression. Si ces orientations devaient être maintenues, elles pourraient mettre en péril ces organismes de sélection et de promotion, notamment ceux en charge des « petites » races, telles que la race gasconne. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de rétablir cette ligne budgétaire et de sauvegarder ainsi une sélection animale plus que jamais nécessaire pour produire une viande de qualité.

Texte de la réponse

Les UPRA (Unités nationales pour la promotion et la sélection des races), mises en place par la loi sur l'élevage et ses décrets d'application, sont des organismes professionnels, agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, qui remplissent un rôle essentiel de coordination des partenaires professionnels engagés dans l'amélioration génétique de chaque race. Elles définissent les orientations à donner aux programmes de sélection et les actions de promotion du matériel génétique en France et sur les marchés internationaux. Dans un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe qui a été attribuée à ces organismes pour l'année 1997 a été augmentée de 3 millions de francs. Pour 1998, pour l'ensemble des organismes d'élevage intervenant dans la sélection animale, un montant de 92,2 millions de francs a été attribué au chapitre 44-50, consacré à l'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche dans ce secteur : ce chapitre revient ainsi au niveau de la loi de finances initiale de 1997. Cette intervention va permettre de renforcer le soutien de l'Etat nécessaire aux actions d'intérêt général conduites par les UPRA visant à l'amélioration de la compétitivité du cheptel français, l'adaptation des produits aux marchés et la préservation des ressources génétiques animales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4834

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3481

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1327